

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

**Demandeur :** Direct Energy Marketing Ltd

---

**Référence :** SCGM-11 doc. 5 page 27, lines 15-25

**Question :**

- 6.1. Will SCGM enter into agreements with retailers to determine the respective obligations of the distributor and the retailers?
  - 6.2. If yes, please file a copy of the form of agreement that SCGM would propose to enter into with the retailer. If this document is not currently available, what will the process be for developing such form? Will SCGM consult with potential retail market entrants in developing the form?
- 

**Réponse :**

- 6.1. Dans le cadre du service proposé, le distributeur achètera le gaz directement du fournisseur aux conditions qui auront été convenus entre le fournisseur et le client. Il y aura donc nécessairement un contrat de vente de gaz entre le fournisseur et le distributeur.
- 6.2. Le contrat d'achat de gaz qui sera utilisé par SCGM dans le cadre de ce service n'est pas encore rédigé. Il s'agira d'un contrat standard qui sera identique pour tous les fournisseurs qui désireront se prévaloir du service. Les principales différences entre ce contrat et un contrat de vente de gaz standard seront l'inclusion de l'engagement du fournisseur à se soumettre aux pratiques commerciales minimales et le mécanisme de règlement des déséquilibres. SCGM est prête à consulter les fournisseurs intéressés lors de la rédaction de la documentation contractuelle.